

**Constitution**  
**Statuts Loi 1901**  
**Association déclarée et publiée - Formule simplifiée**

---

SLAC  
12 rue Charles GIDE  
86000 Poitiers

--

**STATUTS**

**ARTICLE 1 - Constitution**

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

**ARTICLE 2 - Dénomination**

L'association a pour dénomination :

SLAC

**ARTICLE 3 - Objet**

L'association a pour objet :

Faciliter la découverte du roller et des autres cultures urbaines (en organisant des évènements tel que des contest et festival et partir à la rencontre des évènements nationaux, etc...).

**ARTICLE 4 - Siège**

Le siège de l'association est fixé à :

12 rue Charles GIDE 86000 POITIERS

**En cas de transfert par décision de l'organe de direction**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du bureau.

**En cas de transfert par décision de l'organe de direction avec ratification par l'assemblée**

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du bureau soumise à ratification de l'assemblée générale.

### **En cas de transfert, géographiquement limité, par décision de l'organe de direction**

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même commune (canton, arrondissement...) par décision du bureau et partout ailleurs par décision de l'assemblée générale.

## **ARTICLE 5 - Durée**

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 6 - Membres**

- . L'association se compose de membres fondateurs et de membres adhérents.
- . Sont membres fondateurs de l'association, les membres adhérents qui ont participé à sa constitution et dont la liste est ci-annexée (annexe 1) ;
- . Sont membres adhérents, les personnes qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet ;
- . Le bureau peut décerner le titre de membre bienfaiteur à toute personne ayant rendu de signalés services à l'association.

## **ARTICLE 7 - Admission - Radiation des membres**

### **1 - Admission**

L'admission des membres adhérents est décidée par le bureau. Le refus d'admission n'a pas à être motivé.

### **2 - Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la radiation prononcée par le bureau pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- la démission notifiée par lettre recommandée au Président de l'association, la perte de la qualité de membre intervenant alors à l'expiration de l'année civile en cours ;
- le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales.

## **ARTICLE 8 - Cotisations - Ressources**

### **1 - Cotisations**

Les membres de l'association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

## **2 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir. Elles peuvent également comprendre toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur .

### **ARTICLE 9 - Bureau**

1.L'assemblée générale élit parmi ses membres un Président, un Secrétaire, un trésorier, qui composent les membres du bureau. Le cas échéant des adjoints peuvent assister le Secrétaire et le Trésorier.

Le Président et le Secrétaire du bureau sont également Président, et Secrétaire de l'assemblée générale.

2. Les membres du bureau sont élus pour une durée d' 1 années et sont immédiatement rééligibles.

### **ARTICLE 10 - Attributions du bureau et de ses membres**

1. Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du Président.

2. Le Président représente seul l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale, le Président peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix.

4. le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du bureau, et de l'assemblée générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

5. Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes.

Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

6. Les fonctions de membre du bureau ne sont pas rémunérées.

### **ARTICLE 11 - Règles communes aux assemblées générales**

1. Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association ou par son

conjoint, muni d'un pouvoir spécial. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un membre de l'assemblée est illimité.

2. Chaque membre de l'association dispose d'une voix et des voix des membres qu'il représente.

3. Les assemblées sont convoquées à l'initiative du Président (ou du bureau).

La convocation est effectuée par lettre simple ou par téléphone contenant l'ordre du jour arrêté par le Président (ou le bureau ) et adressée à chaque membre de l'association 7 jours à l'avance.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

4. Les assemblées générales se réunissent au siège de l'association ou en tout autre lieu fixé par la convocation.

5. L'assemblée est présidée par le Président du bureau ou en cas d'empêchement par le secrétaire, ou à défaut par la personne désignée par l'assemblée.

6. Il est établi une feuille de présence émarginée par les membres de l'assemblée en entrant en séance et certifiée par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.

7. Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont signés par le Président et le Secrétaire. Les procès-verbaux sont retranscrits, sans blanc ni rature, dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association.

#### **ARTICLE 12 - Assemblées générales ordinaires**

1. Une assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle peut également être convoquée à titre extraordinaire par le Président.

2. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend les rapports du bureau sur la gestion, les activités et la situation morale de l'association et le rapport financier.

Elle autorise la conclusion des actes ou opérations qui excèdent les pouvoirs du bureau.

D'une manière générale, l'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale à majorité particulière.

#### **Si l'assemblée délibère sans quorum**

3. L'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **ARTICLE 13 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence un jour franc après la publication de l'association au Journal officiel pour finir le 31 décembre.

#### **ARTICLE 14 - Dissolution**

En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale ordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'assemblée générale ordinaire se prononce sur la dévolution de l'actif net.

#### **ARTICLE 15 - Règlement Intérieur**

Le bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'association.


Fait à Poitiers,  
le 18/11/04,  
en 4 originaux.

Statuts adoptés par le bureau du 18/11/04.

Le Président  
Mr DUFOURCQ Quentin



Le Trésorier  
Mr BOUILLOT Stève



Le Secrétaire  
Mr TURMEAU Nicolas



**Annexe 1**  
**Liste des membres fondateurs de l'association**

BOUILLOT Stève

Demeurant 25 route des Bordes 86340 Nouaillé-Maupertuis

Né le 21/05/83 à Poitiers

Profession : Sans emploi

DUFOURCQ Quentin

Demeurant 4 rue Marcel FROMENTEAU 86000 POITIERS

Né le 19/12/85 à POITIERS

Profession : Etudiant

TURMEAU Nicolas

Demeurant 14 rue neuve de la chaumillière 86800 LAVOUX

Né le 22/11/85 à POITIERS

Profession : Etudiant